

SELARL SILEX - Maître Stéphane IMBERT

Avocat au Barreau de Nice - 19 rue de la Préfecture 06300 NICE

Tél : 04.93.85.63.89 - cabinet@silex-avocats.com - site internet : silex-avocats.com



VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - LOT UNIQUE

UNE MAISON D'HABITATION de 121,42 m²

sise à L'ESCARENE (06440) 1163 Route de L'Eira, lieudit «La Carva»

et CINQ PARCELLES DE TERRE

sises à L'ESCARENE, lieudit «La Carva», en nature de pâture, cadastrées section B n° 701 pour 4a 5ca - B n° 1431 pour 53ca - B n° 1432 pour 3a 23ca - B n° 1433 pour 42ca - B n° 1434 pour 17ca

ADJUDICATION JEUDI 28 FEVRIER 2019 à 9H

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE, au Palais de Justice, Place du Palais à NICE.

Le Ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation - Description : **UNE MAISON D'HABITATION** de 121,42 m², sise à L'ESCARENE (06440) 1163 Route de L'Eira, lieudit «La Carva», comprenant : - *Au rez-de-jardin* : salon, salle à manger, cuisine, terrasse - *A l'étage* : quatre chambres, salle de bains, deux douches, deux wc. Dépendances **DOUBLE GARAGE - TERRAIN ATTENANT**

Cadastré section B n° 700 pour 1a 68ca - B n° 702 pour 56a 55ca
CINQ PARCELLES DE TERRE sise à L'ESCARENE, lieudit «La Carva», cadastrées section B n° 701 pour 4a 5ca, en nature de pâture, B n° 1431 pour 53ca, en nature de pâture, B n° 1432 pour 3a 23ca, en nature de pâture, B n° 1433 pour 42ca, en nature de pâture, B n° 1434 pour 17ca, en nature de pâture.

La maison est libre de toute occupation et location.

Nom et qualité des parties - procédure : Cette vente est poursuivie à la requête de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, chargé du Domaine, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur DUPRÉ Dominique, décédé le 26 août 2011 à Lumio (Haute Corse).

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NICE en date du 3 septembre 2018 suivi d'un jugement de rétractation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nice le 7 novembre 2018 autorisant la vente aux enchères publiques, à l'audience du Tribunal de Grande Instance de NICE, par le ministère de Maître Stéphane IMBERT, avocat.

MISE A PRIX : Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

CENT DOUZE MILLE EUROS

112.000 €

Susceptible de baisse du quart en cas d'enchères désertes

Paiement du prix : L'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque, à l'ordre du Trésor Public, entre les mains de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes dès l'expiration du délai de surenchère à peine de réitération des enchères.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé un délai de 60 jours. **Entrée en jouissance et remise des clés après paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement l'article 15 des conditions générales relatif au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication remettre à l'avocat chargé par eux d'enchérir un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable représentant 10 % du montant de la mise à prix la plus élevée (et avec un minimum de 3.000 €).

Frais de mainlevée : Si aucune procédure de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire fera son affaire personnelle de la radiation des inscriptions d'hypothèque.

Frais de poursuites de vente : l'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les régleront sur la quittance de Maître Stéphane IMBERT, avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (Enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le **cahier des conditions de vente** RG n°18/242, déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE le 26 décembre 2018 et peuvent être consultées au Cabinet de Maître Stéphane IMBERT et au Greffe.

Fait et rédigé à NICE par Maître Stéphane IMBERT, avocat

VISITES : - lundi 28 janvier 2019 de 10h00 à 11h00 - lundi 4 février 2019 de 10h00 à 11h00